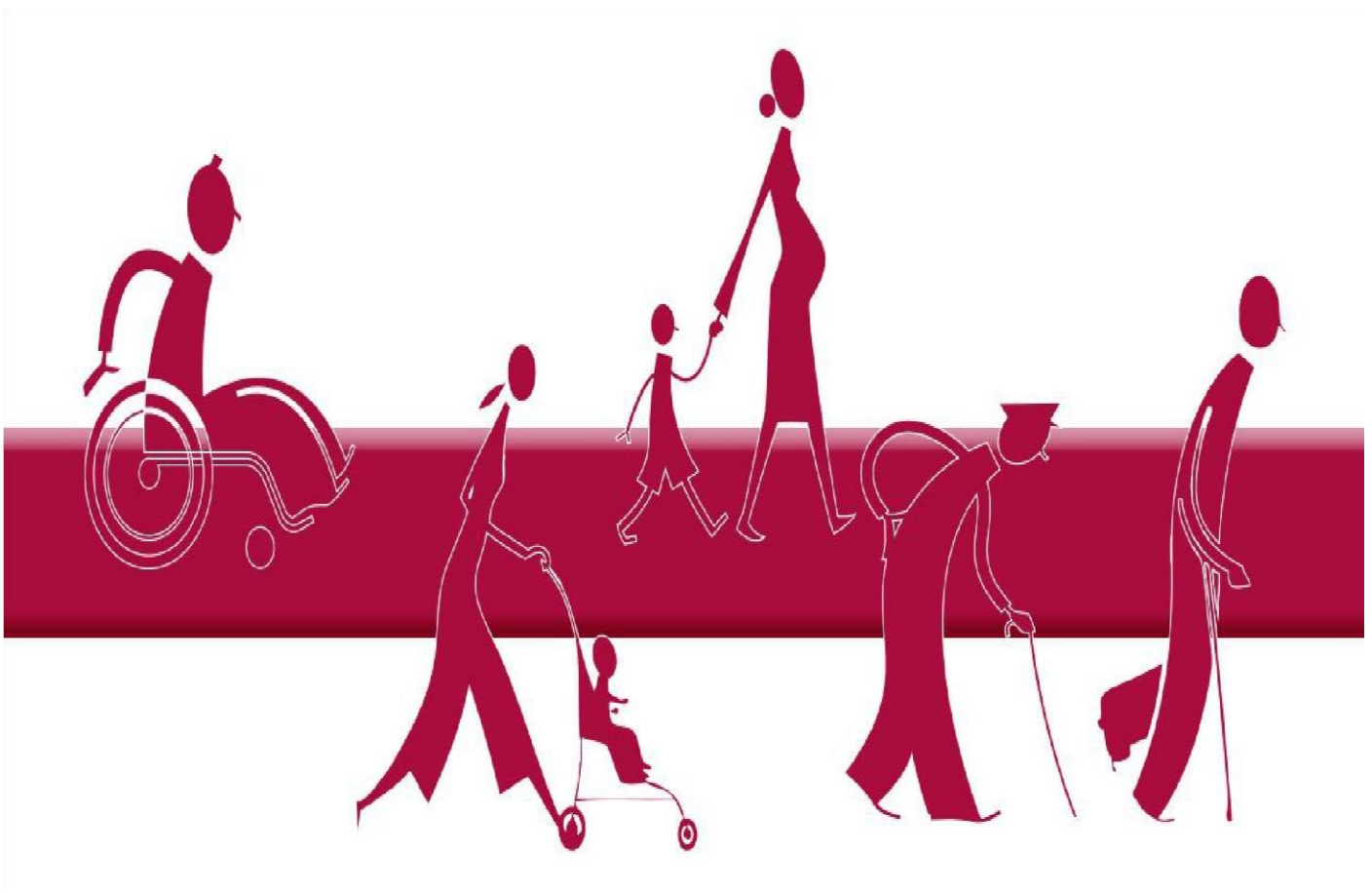




Registre

Public

d'Accessibilité





Renseignements sur l'établissement

MFR

CULTIVONS LES RÉUSSITES

Formations par alternance
MFR de Naucelle –

Bienvenue à la **Maison Familiale Rurale.**

Raison sociale : Maison Familiale Rurale de Naucelle

Adresse : 7 rue de Villelongue

Code postal : 12800 Ville : NAUCELLE

Téléphone : 05 65 47 00 60

Site Web : [https:// https://www.mfrdenaucelle.fr/](https://www.mfrdenaucelle.fr/)

Nom du représentant de la personne morale : Mireille RAUST, Directrice

Siret : 788 185 528 000 23

Activité : Etablissement d'Education et d'Orientation scolaire et Centre de Formation d'Apprentissage

L'établissement fait-il partie de la 5^e catégorie ? (capacité d'accueil de l'établissement variable en fonction du seuil d'assujettissement)

Effectif de la MFR : Personnel : 40 Public : 250 Total : 290

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) :

oui **non**

Un document tenant lieux d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi :

oui **non**

→ Si oui, à quelle date ?

Existe-t-il un registre de sécurité ?

oui **non**



Accessibilité de l'établissement

➤ 1 : Le bâtiment et tous les services proposés **sont-ils actuellement** accessibles à tous ?

Les pôles administratif, pédagogique et restauration sont accessibles à tous. Seul l'internat ne l'est pas actuellement.

.....

.....

.....

.....

.....



➤ 2 : Formation du personnel (moniteurs, surveillants/ animateurs ...) aux différentes situations de handicap :

→ Le personnel est effectivement formé :

Oui, le personnel est sensibilisé, formé et informé.

.....

.....

.....

.....



Accessibilité de l'établissement



➤ **3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :**
(ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

Oui.....
.....
.....
.....
.....



Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Delphine GAYRAUD, Virginie DAHMANE et/ou Mireille RAUST

Le registre public d'accessibilité est consultable : A l'accueil Sur le site Internet



Services non accessibles à tous



Certains services ne sont pas accessibles à tous (ex : cantine, certaines salles de cours ...)

1 : INTERNAT



Ce service sera accessible : dès que des financements seront trouvés et solutions techniques réalisables étudiées



Ce service ne sera pas accessible (joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

oui

non

2 : certaines salles de formation



Ce service sera accessible le : Les salles de cours sont attribuées chaque semaine en fonction des différents impératifs ; en cas de besoin, les cours seront donnés dans une salle accessible.....



Ce service ne sera pas accessible (joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

oui

non

Liste des pièces administratives à joindre



- 1 : Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux**
- 2 : Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité**
- 3 : Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement**
- 4 : Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda**
- 5 : Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement**
- 6 : Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité**
- 7 : Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité * (descriptif de travaux envisagés)**
- 8 : Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.**
- 9 : ERP de 1ère à 4e catégorie : Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 4.**



Attestation et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussigné(e) ...Mireille RAUST. (employeur) atteste sur l'honneur que le personnel de la MFR de Naucelle chargé de l'accueil des usagers du service ont bénéficié des actions de formations suivantes :

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
Formation référent handicap - Virginie DAHMANE - Delphine GAYRAUD	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre la notion de handicap - Différencier les typologies du handicap - Mieux appréhender les notions d'accessibilité et de compensation - Connaître le cadre législatif et institutionnel - Connaître les dispositifs existants, les relais et les aides mobilisables - Repérer les différents dispositifs d'aide à la formation - Se positionner en tant que référent handicap au sein de son organisme - FALC 	16/01/2018 (DG) 10/11/2021 (VD) 21/11/23(DG)
Formation mise en situation dys - Personnels pédagogique	Connaissance des difficultés rencontrées par les apprenants en situation dys (à travers des mises en situations réelles)	17/12/2021



Cette fiche de suivi de formation du personnel est à signer et à mettre à jour annuellement par l'employeur.



Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

(ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc)

Exigences générales d'accessibilité

- pour la déficience visuelle : Exigences en termes de **guidage**, de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- pour la déficience auditive : Exigences en termes de **communication**, de **qualité sonore** et de **signalisation adaptée** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de **repérage** et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de qualité d'usage des **portes et équipements**.

Matériel	Description	Date d'intervention
Signalétique (visuelle / auditive)	<p>→ La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ... ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Non, car l'établissement n'est pas ouvert à la circulation.....</p> <p>→ La signalétique est-elle lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ?</p> <p>Toute information sonore est doublée par une information visuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Non, aucune car nous ne pouvons pas accueillir des personnes en situation de handicap auditif élevé.....</p>	

<p>Circulation intérieure</p>	<p>→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Non, voir page 5 paragraphe « services non accessibles à tous ».....</p>	
<p>Eclairage</p>	<p>→ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Non, autres passages possibles pour les personnes atteintes de déficiences visuelles graves.....</p> <p>→ Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font-elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Non, autres passages possibles pour les personnes atteintes de déficiences visuelles graves et mains courantes de renfort dans les escaliers.</p>	
<p>Ascenseur</p> <p>--</p> <p>Plateforme élévatrice</p>	<p>→ La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur (si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>(Possibilité d'ascenseurs à usage permanent par voie dérogatoire)</p> <p>Non, pas de mise à disposition d'ascenseur. Etude en cours de création d'une chambre pour personne en situation de handicap au rez-de chaussée avec normes en vigueur.....</p> <p>→ Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p>	

<p>Portes, portiques et sas</p>	<p>→ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Oui, portes aménagées de manière à pouvoir permettre la circulation d'une personne en mobilité réduite.</p> <p>.....</p>	
<p>Escaliers</p> <p>==</p> <p>Rampes fixes ou amovibles</p>	<p>→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Oui, mains courante et largeur d'escalier suffisante.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Sanitaires</p>	<p>→ Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessibles pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Oui, il y a à chaque étage un cabinet d'aisance adapté.</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Parking</p>	<p>→ Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ?</p> <p>La MFR ne possède pas de parc de stationnement.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ?</p> <p>La MFR ne possède pas de parc de stationnement.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	

Chambres

→ L'internat de la MFR comporte-t-elle **des chambres aménagées et accessibles** de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.

Les chambres sont aménagées aux personnes en situation de handicap.....

.....

→ Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ?

Oui, il y a pour chaque étage une salle d'eau accessible.....

.....

.....

(Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale.)